

## ARRETE n° 2026-60

**Objet : Liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe (session 2026).**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 susvisé,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2026,

Vu la délibération n° 78-2021 du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2021 modifiée en dernier lieu par la délibération n° 71-2023 du conseil d'administration du 26 septembre 2023, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

Vu l'arrêté n° 2025-145 du 18 septembre 2025 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe (session 2026),

Vu l'arrêté n° 2026-59 du 16 mars 2026 désignant les membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe (session 2026),

Considérant qu'il convient d'établir la liste candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe (session 2026),

**ARRETE**

**Article 1 :**

La liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2026, se compose comme suit :

NOM	PRENOM
ALLEMAND	Geoffrey
ARMAND	Alexandre
BAROZ	Arnaud
BARROS	Aurélie
BELEZY	Natacha
BERTAUD	Lucile
BRIQUET	Camille
CARBOTTE	Meryl
CHABROL	Sophie
CHARLET	Julie
CHAUSSIGNAND	Sophie
DAVIAUD	Caroline
DE ROSA	Silvia
DE SOUZA	Océane
DELORME	Benoît
DESCHANEL	Claire
DORIN	Laure
DU HOMMET	Camille
DUPRAZ	Marilyne
FERATH	Irfane
FERRANDEZ	Gabriel
GUEHENNEUX	Moran
GUELPA	Lydie
HEBERT	Alix
JACQUET-DESCHAMPS	Valérie
JUSTON FOILLERET	Corinne
LOUVAT	Aurélie
MAHÉ	Anaïs
MARJOLLET	Céline
MATRAT	Lucas
MAX	Sarah

NOM	PRENOM
MICHALLET	Pauline
MICHEL	Elodie
MICHELLIER	Louise
MONDOU	Mireille
MONDUKA	Dieumerci
MONTORIER-ABERMAN	Aurore
MUSSILLIER	Pauline
NEYRET	Jérôme
NOLY	Pauline
PAVIOT	Manon
PERROT	Thaïs
POLLET	Camille
PRATVIEL	Claire
RALAHATRA	Gérald
RAVION	Julien
REYNAUD	Mylène
RIOU	Steve
ROSSO	Mélissa
ROUCHER	Gwenaëlle
SARRAZIN	Franck
TIN	Michaël
VALLET	Gwenaëlle
VALLETTE	Sabine
VANDELLE	Alexina
VIZCAINO	Laure
VOLPI	Hélène

**Soit 57 candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2026.**


#### Article 2 :

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Savoie et publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ([www.cdg73.fr](http://www.cdg73.fr)).

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux Présidents des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie d'affichage électronique.

Fait à Porte-de-Savoie, le 16 mars 2026

Le Président,  
  
★

François DUNAND

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ([www.cdg73.fr](http://www.cdg73.fr)), le : 17 mars 2026